



# SYNDICAT UNSA Hôpitaux Civils de Colmar

03.89.12.47.68 / 03.89.12.51.30

<http://www.unsa-hcc.com/>

[unsahcc68@gmail.com](mailto:unsahcc68@gmail.com)

Facebook : marcel unsa schickel

**JUILLET 2020**

## **L'ESSENTIEL DES PROPOSITIONS SEGRUR DE LA SANTE**

### **Pourquoi une publication aussi tardive de notre part...**

Parce que si les grandes lignes du Ségur de la santé sont connues de tous, pour autant certaines questions restaient encore ouvertes. Des débuts de précisions nous ont été apportés depuis et nous imaginons que la publication du décret permettra de répondre aux dernières interrogations...

- ✚ Hausse globale des salaires de 183 € net (230 € brut soit 49 points indiciaires) pour l'ensemble du personnel hospitalier tout grade confondu.

Cette augmentation se fera en deux parties :

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 gain de 24 points d'indice (90 €)
- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 gain de 25 points d'indice (93 €)

S'agissant d'une disposition à inscrire dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, la mesure ne sera effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ainsi, l'augmentation du mois de septembre 2020 ne sera effective que sur la fiche de salaire du mois de janvier 2021 qui inclura un rappel de 360 € (4 mois à 90 €)...

Le mois de mars 2021 tiendra compte de la seconde augmentation d'une valeur de 93 €...

Ce dispositif sera pris en compte pour la retraite... en principe dans sa totalité et de façon immédiate.

- + Doublement du nombre d'avancements (hors grades technique, ouvrier et administratif) pour les années 2021 et 2022.
- + Passage en catégorie B sans remettre en cause la catégorie active des aides-soignants et auxiliaires de puériculture (nouvel espace statutaire).
- + Revalorisation des anciennes grilles des agents restés en B et ceux des anciennes grilles de A (IBODE – IADE – CADRES), avec bien évidemment le maintien du bénéfice de la catégorie active.
- + Intégration des corps infirmiers (infirmiers en soins généraux, infirmiers spécialisés, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en pratique avancée) dans une grille « type » de catégorie A.
- + Revaloriser en conséquence les corps des filières de rééducation et médico-technique ayant les mêmes grilles.
- + Intensification de la formation et de la promotion professionnelle.
- + Améliorer les remplacements avec la mise en place de pools de remplaçants et systématiser le remplacement des absences de plus de 48 heures (HCC ne remplace aujourd'hui qu'à la 3<sup>ème</sup> absence.
- + Revaloriser la valeur des jours placés sur le CET (HCC refuse aujourd'hui de payer les jours CET du personnel : -> 65 € cat. C -> 80 € cat. B -> 125 € cat. A).
- + Couvrir les besoins en effectif et résorber l'emploi précaire.
- + Majoration de l'indemnisation des 5 premières heures supplémentaires (HCC refuse le paiement des heures supplémentaires hormis certains secteurs).
- + Possibilité d'une contractualisation individuelle sur la réalisation d'un « quota annuel d'heures supplémentaires ».

Calendrier de mise en place...

Immédiatement	Lancement du groupe de travail sur les revalorisations de grilles
1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 <sup>ère</sup> tranche du complément de traitement : 90€ nets par mois (24 points d'indice)
Septembre 2020	Lancement du groupe de travail sur la simplification des régimes indemnitaires
	Lancement de la mission sur la formation professionnelle
	Lancement du groupe de travail sur les CHSCT
1 <sup>er</sup> janvier 2021	Entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 créant le complément de traitement avec effet rétroactif pour 24 points d'indice au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
1 <sup>er</sup> mars 2021	2 <sup>ème</sup> tranche du complément de traitement : 93€ nets par mois (25 points d'indice) ;
Mars 2021	Aboutissement du chantier sur la revalorisation des grilles
1 <sup>er</sup> janvier 2022	Limite d'entrée en application des nouvelles grilles
	Mise en œuvre du plan national sur la formation